

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 12 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Thierry PASCAL donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Mme Catherine MONTIGNY, M. Fabien VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 66/2025 Objet : Communauté de Communes Vaison Ventoux – modification de statuts

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour mettre à jour les actions exercées dans le cadre des compétences facultatives notamment pour les actions en faveur de la jeunesse et du numérique.

Il convient donc de modifier la rédaction des statuts de l'intercommunalité.

VU l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

VU la délibération DE046-2025 prise en conseil communautaire en date du 28 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

Sur la proposition de Monsieur le maire, il convient de modifier la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux existants comme suit :

CHAPITRE III COMPÉTENCES FACULTATIVES

§3 - Action en faveur du sport

- Intervenants sportifs en milieu scolaire
- Gestion du service Vaison Ventoux Sports :
 - Coordination et organisation d'activités sportives dans des équipements publics ou installations dépendant des clubs sportifs :
 - Organisation d'activités sportives de proximité dans les communes en dehors du temps scolaire,
 - Organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires et cours de natation
 - Organisation de rencontres sportives intercommunales

§4- Action en faveur de la jeunesse et de la petite enfance

- Réalisation, Aménagement, entretien et gestion de l'accueil de Loisirs sans hébergement « la Courte Echelle » sur Vaison-la-Romaine et de ses activités
- Mise en place de navettes internes au CLSH pour le transport des enfants qui le fréquentent en direction de leurs activités extrascolaires
- Gestion de l'accueil périscolaire au sein des écoles élémentaires et maternelles Émile Zola et Jules Ferry situées à Vaison La Romaine sous l'agrément SDJES de l'accueil de loisirs la courte échelle
- Interventions d'animateurs diplômés sur les communes pour assurer l'accueil des enfants dont les écoles bénéficient d'un accueil périscolaire
- Gestion de l'accueil de jeunes « club jeunes » avec possibilité d'accueil multisites
- Intervention de l'équipe d'animation sur les temps périscolaires au sein de la cité scolaire Stéphane Hessel.
- Organisation de stages, sorties et voyages liés aux activités de la Communauté de Communes
- Gestion des crèches « les ptits malins » - Sablet, « les écureuils » - Vaison la Romaine, « l'oustau di pit-chouns » - Rasteau
- Gestion d'un Relais Petites Enfances (RPE) dénommé « A Petits Pas »
- Gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents dénommé « A Petits Pas ».
- Réalisation, aménagement et entretien des structures d'accueil du jeune enfant

§ 12- Numérique

- Etablir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour la partie drômoise de son territoire, tel que défini par l'Article L1425-1 du CGCT
- Mettre en œuvre des actions en vue de développer les usages du numérique
- Participation au financement des équipements liés à la couverture internet Très haut débit et au déploiement de la fibre optique pour la partie vauclusienne de son territoire

Article 12 : FONDS de CONCOURS

Mise en place d'un fond de concours en faveur des communes membres de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux telle que proposée ci-dessus.
- Adopte les nouveaux statuts de l'EPCI.
- Précise que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 19/12/2025

Le maire,
Alexandre ROUX

